



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-090

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland
NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER,
Maylis COSTAMAGNO.

Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Aude ABIME,
Siegfried JAEGER représenté par Alain POILPRÉ,
Bertrand STELZ représenté par Hugues MARTIN,
Fabien MICHEL représenté par Maylis COSTAMAGNO.

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE PAUL EMILE VICTOR

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de continuer de prolonger le
réseau d'éclairage public, avenue Paul Emile Victor, de la salle polyvalente jusqu'à la
hauteur de la rue Rompe-cul.

Trois candélabres seront installés sur cette portion de voie, deux seront neufs et un sera
récupéré après démontage. Il est situé actuellement près de la chapelle.

Le Maire précise que ces travaux seront réalisés dans le cadre du projet d'extension du
réseau d'éclairage public de l'avenue Paul Emile Victor.

Le montant total de cette réalisation est de 4 656,58 € HT soit 5 587,89 € TTC et il pourra
être financé, via le Syndicat Intercommunal de Bargemon (SIE), par le montant qui sera
récupéré par le versement à terme de la TVA imputée sur la facture des travaux concernant
la tranche ferme payée par emprunt.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en œuvre de ces travaux,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer le bon de commande concernant ces travaux,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget communal exercice 2015.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire : Hugues MARTIN

